

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 octobre 2022

Etaient présents: Marc PERRIN, maire, Anne-Sophie AUROUSSEAU, François BREUGNOT, Marc DANGUIS, Danièle JEANGUYOT, Thérèse PERRARD, Denis LAUFÉRON, Philippe PERRUCHET, Grégory SIROU.

M. le Maire donne la parole à M. Julien MARQUIS, membre de l'Association « Générations en Fête ». L'association remercie chaleureusement tous les bénévoles (conseillers, habitants...) qui ont œuvré le jour de la Brocante et souhaite participer, grâce au bénéfice réalisé, au Noël des enfants de Blismes. Il remet donc à M. le maire, au nom de l'association, un chèque de 500 €. Le conseil remercie l'association pour sa contribution au Noël des enfants et sa participation active à l'animation de la commune

Lecture du compte rendu de la séance précédente.

I / TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Les travaux de voirie se sont déroulés conformément au planning pour un montant TTC de 35 127.06 €. Suivant les droits de voirie accordés par la communauté de communes, la commune participera à ces travaux par le biais d'un fonds de concours d'un montant de 15 633.86 €

II / AVENANT CONVENTION D'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA VOIRIE

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention pour l'entretien des abords de la voirie a été signée avec la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs pour la période 2017-2020 permettant ainsi aux communes qui le souhaitaient de réaliser ces travaux en régie sous forme de prestation de services pour le compte de la communauté de communes qui en détient la compétence. A ce titre, la commune bénéficiait d'une indemnité de 300 € du kilomètre soit 4 575 €

Le conseil autorise M. le Maire à signer l'avenant prorogeant cette convention pour l'année 2022 avec les mêmes modalités financières.

III / DEVIS PORTAIL ECOLE

Cinq devis sont présentés pour le changement du portail, des portillons et des grilles. Le conseil municipal retient le moins disant pour un montant de 13 139.04 € HT (Entreprise Fermetures du Morvan à Decize) auquel s'ajoutent des travaux de maçonnerie réalisés par l'entreprise Balland pour une somme de 2 040.20 € HT.

IV / COLIS DE NOËL ET REPAS DES AÎNÉS

La municipalité souhaite remettre en place le repas des Aînés qui aura lieu le 4 décembre dans la salle communale. Ces derniers auront donc le choix entre repas ou colis.

V / NOËL DES ENFANTS

Comme les années précédentes, les enfants de la commune, bénéficieront d'un bon d'achat.

VI / QUESTIONS DIVERSES

1. Le pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Nièvre (équivalent à la médecine du travail) deviendra autonome au 1^{er} janvier 2023, sous le statut d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). La commune doit donc délibérer pour donner mandat à Mme la présidente du Centre de Gestion qui représentera la commune au sein du GIP. Accord du conseil.
2. Demande d'élitage de la Rue Brûlée (container verres) : le conseil se rendra sur place pour voir les travaux à réaliser.
3. Le conseil autorise le maire à signer les devis pour la réfection du petit logement de la gendarmerie : devis réactualisés pour un montant de 14 953.50 € TTC.
4. Une subvention de 2 903 € a été accordée dans le cadre de l'aide relative au soutien de certaines cantines scolaires. L'acquisition d'une armoire froide et d'un four de remise et maintien en température chez Technique Cuisine Pro à Autun est validée pour un montant HT de 3 059 €.

5. M. le Maire donne lecture d'un courrier de la municipalité de Montigny-en-Morvan soulignant le départ de 2 enfants de Blismes dans une école privée et leur inquiétude pour l'avenir du regroupement. La proportion d'enfants de Blismes par rapport à celle de Montigny (1/3) étant moindre, la commune de Montigny souhaiterait engager une réflexion sur les modalités de participation financière des communes. Le conseil rappelle que depuis l'existence du regroupement, chaque commune a toujours participé proportionnellement à son nombre d'enfants et que des variations ont eu lieu dans un sens comme dans l'autre. Le Maire précise qu'aucune dérogation n'est nécessaire pour intégrer une école privée.
6. Durée des concessions colombarium : Suite à une demande pour modification de durée, le conseil décide de maintenir la durée minimale à 30 ans.
7. Après demande auprès des autorités compétentes, il est rappelé que la place publique est un lieu de stationnement autorisé.
8. Une étude sera sollicitée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre afin d'engager une réflexion sur les moyens de défense incendie de la commune.
9. Comice 2023 : le comice du monde rural aura lieu à Château-Chinon le 13 août. La commune de Blismes participera à cette grande manifestation avec la création d'un char. Des réunions de préparation auxquelles toutes les personnes intéressées seront les bienvenues auront lieu régulièrement à la salle communale. Les dates seront affichées.